



## **DECISION DU BUREAU Séance du 16 juin 2023**

Date de la convocation : 08/06/2023  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 12  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le vendredi 16 juin 2023,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents** : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés** : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. SARRALIE Claude.

### **Décision n°BU202332 : Convention d'adhésion au groupement de commandes RÉVÉO**

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public;

**Considérant** que dans le cadre de REVEO, les syndicats départementaux d'énergie et les deux métropoles de la Région Occitanie ont souhaité mutualiser leurs moyens par le recours à un groupement de commandes dédié à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge;

**Considérant** que le groupement de commandes, porté par le Syndicat Audois d'Énergies (Syaden), organise un accord-cadre conclu sur 2 ans, reconductible 2 fois, pour les prestations suivantes : fourniture et pose de bornes de recharge, maintenance, supervision et monétique. L'accord-cadre du groupement de commandes intègre également un catalogue de bornes de recharge négocié à l'échelle régionale comprenant environ 5 types de bornes par catégorie de puissance.

Monsieur le Président précise que l'adhésion au groupement de commande en question permettrait d'optimiser les dépenses d'investissement et de fonctionnement mais aussi de s'inscrire dans la démarche collective Réveo.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne**

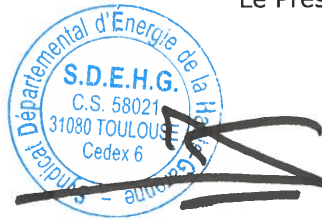
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'approuver l'adhésion du SDEHG au groupement de commandes RÉVÉO.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

**10 JUL. 2023**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*